

• (8.50 p.m.)

Ce serait manquer à notre devoir que de ne pas insister pour obtenir des précisions sur ce point important. L'honorable représentant devrait être logique. Quand son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), a fait face à un problème comme celui-ci, pourquoi n'a-t-il pas proposé un amendement au bill C-176 tendant à soustraire les bestiaux de l'application de cette mesure socialisante et de portée très vaste? Il faisait face exactement au même problème que le ministre chargé de la Commission du blé aujourd'hui. Si c'est ce qui s'imposait, pourquoi les ministres de la Couronne n'agissent-ils pas tous de la même façon, puisqu'ils sont tous membres d'une administration qui fonctionne parfaitement, qu'ils ne se critiquent pas les uns les autres, qu'ils sont loyaux envers les supérieurs et dévoués au service de ceux des échelons inférieurs?

Il n'y a rien de sectaire là-dedans. Nous nous soucions tous, je présume, du sort du cultivateur de l'Ouest. Le système de comités est censé constituer une amélioration sur notre antagonisme coutumier. Nous nous réunissons en petits groupes en compagnie de témoins qui sont des experts. Nous sommes tenus d'éviter tout esbroufe et d'en arriver au nœud de la question lors de séances où les cultivateurs entendent les experts en céréaliculture et les autorités de la Commission canadienne du blé, où les ministres discutent en toute simplicité à la table de négociations, si bien qu'il est inutile que les cabotins entrent dans la danse. Les comités ne peuvent être profitables que dans un climat de franchise, et je dois avouer que ce soir je ne vois pas la franchise à laquelle on pourrait s'attendre.

Il serait des plus faciles pour un ministre sincère de nous dire exactement quels grains feront l'objet de privilèges. La fourberie n'est pas de mise. S'il faut supposer des choses dans ce bill, il devrait être inutile de supposer quoi que ce soit. Les grains de tous genres signifient le seigle, le colza et le lin, si nous voulons les inclure dans le bill. Autrement, je ne vois pas la raison de les mentionner. S'il ne doit pas y avoir de changement, pourquoi faire comme s'il devait y en avoir et s'il y a bel et bien un changement, nous avons le droit, que dis-je, le devoir de savoir lesquels.

Nous restons en rapports constants avec les cultivateurs. Ils nous posent toutes sortes de questions et nous aurions l'air sots si nous ne pouvions pas leur expliquer, ou à leurs représentants, la mesure qui se propose de remédier aux problèmes agricoles. Presque tous les députés de l'Ouest ont des connaissances pratiques en agriculture et nous devrions pouvoir fournir des explications précises à nos mandants sur les mesures que nous adoptons. Sinon, nous devrions pouvoir solliciter l'aide et les conseils du ministre et de ses 40 éminents experts enfermés dans la tout d'ivoire. Ils devraient pouvoir traduire ces propositions en simple et bon anglais, ou français selon le cas, pour que nous puissions dire à nos administrés que nous comprenons leurs problèmes mais que nous bénéficions aussi de l'aide et des conseils de la vaste mine de sagesse que représente la Fonction publique d'Ottawa.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Horner:** Puis-je poser une question au ministre?

**M. l'Orateur suppléant:** Le député a déjà parlé mais il peut poser une question pour fins d'éclaircissement.

**M. Horner:** Le ministre dira-t-il nettement qu'une avance touchée pour du blé, de l'avoine ou de l'orge ne pourrait aucunement être remboursée au moyen de déductions pour du seigle, du colza ou du lin?

**L'hon. M. Lang:** Je suis heureux de signaler à nouveau au député, comme je l'ai fait au comité, que le colza, le seigle et le lin ne sont nullement inclus dans les opérations de l'agence à ce stade-ci, même s'il se peut qu'ils le soient plus tard dans certaines circonstances, avec l'appui complet des producteurs.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie stipule seulement que si une avance est touchée pour du blé, le remboursement pourrait être effectué lors de la livraison de blé, d'orge et d'avoine, mais pas d'autres grains. Il en serait de même des avances touchées pour de l'orge et de l'avoine. La difficulté qui a surgi au comité n'est pas attribuable à l'absence des mots «grain de tout genre» dans l'amendement, mais plutôt aux mots «pour lequel il a touché une avance» qui, comme je l'ai signalé, pourraient restreindre l'avance aux grains pour lesquels une avance a été touchée et nécessiter l'application d'une méthode administrative entièrement différente.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**M. Horner:** Sur divison.

(La motion n° 1 de M. Lang est adoptée sur division.)

**M. l'Orateur suppléant:** Le moment semble opportun à la présidence de faire part aux députés de réflexions supplémentaires quant à la recevabilité des motions dont nous devons nous occuper plus tard. Je veux le faire maintenant pour que les députés aient l'occasion de réfléchir à ces observations, et en prévision d'un rappel au Règlement qui pourrait être soulevé à propos des motions qui doivent être proposées à l'étape du rapport.

En examinant de plus près la motion n° 6 inscrite au nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, j'éprouve des doutes quant à sa recevabilité. La présidence croit que cette motion va au-delà des dispositions du bill C-239, et l'avis de la présidence sur cette motion pourrait faire revenir la présidence sur les remarques qu'elle a faites sur la motion n° 7 inscrite au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Il me semble—et je fais cette observation afin que les députés sachent que la présidence éprouve ces doutes—que la motion n° 6 amenderait la loi au lieu du bill maintenant à l'étude.

Après ces remarques, je serais heureux d'accueillir toute observation que les députés voudraient bien exprimer sur ce point. De toute façon, si la motion n° 6 est en fait irrecevable d'après le Règlement, cette décision, encore une fois, ne peut se prendre qu'après discussions, si les députés veulent bien aider la présidence. Il me semble que les députés pourraient s'entendre sur ce point: si elle est effectivement irrecevable, bien entendu,